



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2025

L'An deux mille vingt-cinq
Le trente juin à dix-huit heures

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Date de convocation :
26 juin 2025

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

Présents : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, M. Nicolas BOYER, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, Mme Brigitte GARDE, Mme Dominique ROSTAIN, Mme Florence PINTUS, M. Christophe ROUSTAN

Absents excusés : Mme Corinne GIOVINAZZO donnant pouvoir à M. Marcel ROUSTAN, Mme Stéphanie LAVAL donnant pouvoir à M. Christophe ROUSTAN, M. Christophe FRANK, M. Yan SCHIPPERS

Secrétaire : M. Marcel ROUSTAN

Délibération n° 1

Décision d'autorisation d'emprunt et délégation de signature

Objet : Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL TE (adaptation climatique) d'un montant total de 844 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'hydrants à Spéracèdes, dans le département des Alpes-Maritimes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DECIDE**, par 12 voix pour et 1 voix contre (Mme PINTUS) :

- **De contracter** auprès de la Caisse des dépôts un Contrat de Prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 844 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 03/07/2025
ID : 006-210601373-20250630-43_2025-DE

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Collectivité : COMMUNE DE SPERACEDES

Date de Convocation : 26/06/2025	Décisions N° : 1	Membres : En Exercice : 15	Présents : 11 Votants : 13
Le 30/06/2025 Le Conseil Municipal, légalement convoqué(e), s'est réuni(e), sous la présidence de Jean-Marc MACARIO, Maire. Etaient présents : ROSTAIN Dominique, MACARIO Jean-Marc, PFEND-BARTHOLIN Corinne, GARDE Brigitte, ROUSTAN Christophe, MAUBERT-REY Martine, ROUSTAN Marcel, BONNAFY Viviane, COMPIANI Serge, BOYER Nicolas, PINTUS Florence, Etaient Absents ou excusés : Mme GIOVINAZZO Corinne donnant pouvoir à M. ROUSTAN Marcel ; Mme LAVAL Stéphanie donnant pouvoir à M. ROUSTAN Christophe ; M. FRANK Christophe ; SCHIPPERS Yan.			

Objet : Décision Modificative 1 – Remplacement extincteurs salle des fêtes OPNI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2025

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
21 / 2156 / OPNI	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	3 000.00
Total		3 000.00

CREDITS A REDUIRE

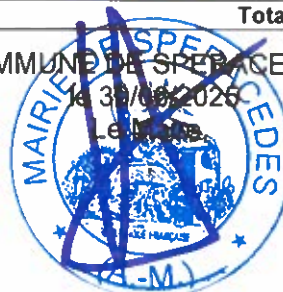
Imputation	Nature	Montant
23 / 231 / 88	Immobilisations corporelles en cours	3 000.00
	Total	3 000.00

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 03/01/2025
ID : 006-210601373-20250630-44 2025-DE

COMMUNE DE SPERACEDES.

14/30/09/2025

Le Monde





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2025

L'An deux mille vingt-cinq
Le trente juin à dix-huit heures

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Date de convocation :

26 juin 2025

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

Présents : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, M. Nicolas BOYER, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, Mme Brigitte GARDE, Mme Dominique ROSTAIN, Mme Florence PINTUS, M. Christophe ROUSTAN

Absents excusés : Mme Corinne GIOVINAZZO donnant pouvoir à M. Marcel ROUSTAN, Mme Stéphanie LAVAL donnant pouvoir à M. Christophe ROUSTAN, M. Christophe FRANK, M. Yan SCHIPPERS

Secrétaire : M. Marcel ROUSTAN

Délibération n° 3

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 006-210601373-20250630-45_2025-DE

Délibération de mise en place et d'indemnisation des astreintes

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 13 mai 2025 ;

Considérant ce qui suit :

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité social territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, et d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, des périodes d'astreinte de sécurité sont mises en place à compter du 1^{er} juillet 2025.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2025

L'An deux mille vingt-cinq
Le trente juin à dix-huit heures

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Date de convocation :
26 juin 2025

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

Présents : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, M. Nicolas BOYER, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, Mme Brigitte GARDE, Mme Dominique ROSTAIN, Mme Florence PINTUS, M. Christophe ROUSTAN

Absents excusés : Mme Corinne GIOVINAZZO donnant pouvoir à M. Marcel ROUSTAN, Mme Stéphanie LAVAL donnant pouvoir à M. Christophe ROUSTAN, M. Christophe FRANK, M. Yan SCHIPPERS

Secrétaire : M. Marcel ROUSTAN

Délibération n° 4

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 006-210601373-20250630-46_2025-DE

Acquisition des parcelles cadastrées section B n° 26 et n° 27

Monsieur le Maire **RAPPELLE** que la commune de SPERACEDES a aménagé un espace de loisirs et de promenade dans le quartier « Les Cannebières » situé sur le plateau de CABRIS en limite de la commune de SAINT VALLIER DE THIEY.

PRECISE qu'au plan local d'urbanisme actuellement opposable cet espace est classé en zone N et en zone rouge du PPRIF.

AJOUTE qu'au plan local d'urbanisme actuellement opposable, cet espace est compris dans l'OAP dénommé « Plateau sportif ».

EXPOSE que la commune a été contactée par les propriétaires des parcelles cadastrées section B n° 26 et B n° 27 comprises dans l'OAP et ayant fait l'objet d'aménagements spécifiques conformes à la destination (chemins piétonniers...).

PRECISE que la superficie des parcelles est respectivement de 2 900 m² et de 4 140 m².

INDIQUE que, compte tenu des aménagements réalisés à l'époque par la commune, un accord de principe a été trouvé pour l'acquisition de ces parcelles pour un montant total de 7 500 euros soit 1,06 euros/m².

PROPOSE, en conséquence, d'acquérir les parcelles cadastrées section B n° 26 et n° 27 pour une superficie respective de 2 900 m² et de 4 140 m² pour un montant de 7 500 euros.

PRECISE que l'acte sera établi en la forme notariée et que les frais seront à la charge de la commune.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2025

L'An deux mille vingt-cinq
Le trente juin à dix-huit heures

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Date de convocation :

26 juin 2025

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

Présents : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, M. Nicolas BOYER, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, Mme Brigitte GARDE, Mme Dominique ROSTAIN, Mme Florence PINTUS, M. Christophe ROUSTAN

Absents excusés : Mme Corinne GIOVINAZZO donnant pouvoir à M. Marcel ROUSTAN, Mme Stéphanie LAVAL donnant pouvoir à M. Christophe ROUSTAN, M. Christophe FRANK, M. Yan SCHIPPERS

Secrétaire : M. Marcel ROUSTAN

Délibération n° 5

Acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 50

Monsieur le Maire **RAPPELLE** que la commune de SPERACEDES a aménagé un espace de loisirs et de promenade dans le quartier « Les Cannebières » situé sur le plateau de CABRIS en limite de la commune de SAINT VALLIER DE THIEY.

PRECISE qu'au plan local d'urbanisme actuellement opposable cet espace est classé en zone N et en zone rouge du PPRIF.

EXPOSE que la commune a été contactée par le propriétaire de la parcelle cadastrée section B n° 50 située en totalité en zone EBC (Espace Boisé Classé).

PRECISE que la superficie est de 4 190 m².

INDIQUE que compte tenu des aménagements réalisés à l'époque par la commune, un accord de principe a été trouvé pour l'acquisition de la parcelle pour un montant de 2 090 euros soit 0, 498 euros/m².

PROPOSE, en conséquence, d'acquérir la parcelle cadastrée section B n° 50 pour une superficie respective de 4 190 m² pour un montant de 2 090 euros.

PRECISE que l'acte sera établi en la forme notariée et que les frais seront à la charge de la commune.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 006-210601373-20250630-47_2025-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2025

L'An deux mille vingt-cinq
Le trente juin à dix-huit heures

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Date de convocation :

26 juin 2025

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

Présents : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, M. Nicolas BOYER, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, Mme Brigitte GARDE, Mme Dominique ROSTAIN, Mme Florence PINTUS, M. Christophe ROUSTAN

Absents excusés : Mme Corinne GIOVINAZZO donnant pouvoir à M. Marcel ROUSTAN, Mme Stéphanie LAVAL donnant pouvoir à M. Christophe ROUSTAN, M. Christophe FRANK, M. Yan SCHIPPERS

Secrétaire : M. Marcel ROUSTAN

Délibération n° 6

Vacataire école

Mme BONNAFY, Adjointe aux Affaires scolaires :

RAPPELLE que, par délibération en date du 24 mars 2025, le Conseil municipal a décidé la création d'un poste de vacataire pour la mission suivante : présence AESH sur le temps de pause méridienne.

RAPPELLE que, par cette même délibération en date du 24 mars 2025, le Conseil municipal a voté le recrutement de ce vacataire pour la période du 01/04/2025 au 04/07/2025 inclus.

RAPPELLE que la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 prévoit la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne.

AJOUTE qu'en attendant la prise en charge effective de l'Etat, il est proposé de prolonger la prise en charge communale pour la rentrée scolaire de septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- **DE RENOUVELER** le recrutement du vacataire concerné pour la période suivante : du 01/09/2025 au 03/07/2026 inclus,

- **DE REMUNERER** ce vacataire 12,00 € brut/heure.

Le Maire,

Jean-Marc MACARIO



Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 03/07/2025

ID : 006-210601373-20250630-48_2025-DE